

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ANDRE René	BECKER Patrick	MATHIEU Bertrand	HERFELD Marie-Laurence
LUCCHINI Marc	MELEO Guy	POUGET Clémence	POSTAL Olivier
RENAUX Patricia	SCHITZ Denis	SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	WEIS Mathieu	ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy
SCHIVRE Marc	DEUTSCH André	HATRI Aïcha	HOLSENBURGER Alexandre
JURCZAK Serge	MEDVES Jean-François	MENTION Fanny	REBSTOCK Alexandra
BALCERZAK Roland	GHAMO Joseph	HERGAT Michel	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	PAQUET Michel	ZENNER Bernard	GUERMANN Bernard
PHILIPPE Lionel	FREYBURGER Julien	FRADELLA Cédric	SEGURA Olivier

Procurations :

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
CORAZZA Jean-Luc	a donné procuration à	JURCZAK Serge
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
KORMANN Olivier	a donné procuration à	GHAMO Joseph
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
BALCERZAK Roland	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand (à partir du point 12)
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	FRADELLA Cédric
VETZEL Caroline	a donné procuration à	SEGURA Olivier
TACCONI Pierre	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

Absents excusés :

KASPAR-COTRUPI Angèle

Absents non excusés :

PAULY Elsa

SCHREIBER Roger

BEY Michèle

DEISS Michèle

ENGELMANN Fabien

GRILLO Marie

SCHUTZ Sylvie

BRUSCO Stéphane

ABATE Patrick

La séance débute à 18h13.

Propos liminaire du Président.

Arrivée de M. GUERMANN pendant l'appel.

POINT 1 :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 13

Arrivée de M. BECKER avant le point 2.

POINT 2 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 12

POINT 3 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 13
Absents : 12

Mme VETZEL ne prend pas part au vote du point 4.

POINT 4 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 12
Absents : 12

M. BECKER ne prend pas part au vote du point 5.

POINT 5 :

Membres en exercice : 60
Présents : 34
Procurations : 13
Absents : 12

MM. DICK, HOLSENBURGER et JURCZAK ne prennent pas part au vote du point 7.

POINT 7 :

Membres en exercice :	60
Présents :	32
Procurations :	12
Absents :	12

MM. DICK et HOLSENBURGER ne prennent pas part au vote du point 8.

POINT 8 :

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	13
Absents :	12

A PARTIR DU POINT 9 :

Membres en exercice :	60
Présents :	35
Procurations :	13
Absents :	12

Points 9 et 10 retirés

Arrivée de MM. FERRERO et ANDRE pendant le point 12.
Départ de M. BALCERZAK pendant le point 12.

A PARTIR DU POINT II-1 :

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	13
Absents :	11

La séance se termine à 19h25.

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale Adjointe
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citizen
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

POINT I-1 – DELIBERATION N°2024/I-17 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne M. BARILLARO, délégué de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 11 juillet 2024

